



Employée française en France pour un groupe hollandais

Par **annie9311**, le **23/02/2013** à **14:16**

Bonjour, Je suis employée française, en France pour un groupe hollandais. Nous avons des dirigeants proches qui sont français mais le président final est hollandais et des bruits courent que les dirigeants hollandais veulent remplacer les salariés français par des salariés hollandais. Les raisons données seraient que les charges françaises sont trop élevées et aussi pour d'autres raisons économiques. La législation et la mentalité hollandaise sont totalement différentes des nôtres mais je voudrais savoir si ils peuvent nous licencier et surtout sous quels motifs. Ils attendent la fin des comptes de l'année pour le faire et c'est dans un mois. On est en train de travailler comme des acharnés pour rien. Si vous pouvez me répondre sur ce sujet, ce serait gentil. Cordialement annie9311

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013** à **17:24**

Bonjour, Les charges pesant sur les salaires ne s'apprécient pas en fonction de la nationalité. En conséquence les charges versées pour un employé hollandais travaillant en France sont les mêmes que pour un employé français au même emploi et salaire. Votre entreprise si elle souhaite vous licencier devra procéder à un licenciement économique; Toutefois l'employé licencié pour raison économique dispose d'un droit de priorité d'accès à l'emploi pendant un an au sein de l'entreprise. Restant à votre disposition